



**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

Monsieur Nicolas CLEMENT, déclarant du Moto-club de Goudelin Le Merzer

Objet : Organisation du moto-cross

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;

code de la route ;

code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;

code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;

décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant renouvellement d'homologation d'un terrain de moto-cross à Goudelin ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

I Les caractéristiques de l'épreuve

Le Championnat de Bretagne Open de moto-cross 125 CC, organisé **le 10 avril 2023 à Goudelin sur terrain homologué**, a été déclaré le 07 janvier 2023 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera de 08h00 à 20h00.

II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.

Aucun spectateur n'est autorisé en bout de ligne droite.

Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Des parkings sont situés dans des champs à proximité de la RD 67 et les zones réservées au public sont accessibles sans traverser ou emprunter la piste.

L'organisateur veillera à placer judicieusement des bénévoles afin de régler l'arrivée et la sortie des véhicules.

Les arrêtés municipaux temporaires de voirie n°10-23 et 11-23 règlement la circulation pris sur la route « Le Guern » ainsi que sur les routes de Kerdonnard et le Restou

Par arrêté du conseil départemental des Côtes d'Armor n°2023T0176, la circulation et le stationnement sont interdits avant le carrefour avec la RD67 sens Guingamp Lanvollon à 150 m après le carrefour avec la VC de la Chapelle de l'Isle en direction de Lanvollon. Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux services de secours.

La vitesse maximale sera limitée à 50 km/h et le stationnement sur accotement y sera également interdit.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

III Service de santé

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secouristes de l'ADPC22 composé de 12 équipiers secouristes,
- deux ambulances agréées,
- un médecin, le docteur Isabelle COUDERT

-2 poste téléphoniques : un fixe 02-96-70-10-68 et un mobile 06-72-72-07-58 (M. Nicolas CLÉMENT) sont réservés au PC course. Ce numéro devra être communiqué avant l'épreuve à la gendarmerie et aux services de secours, SDIS et SAMU.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier de Guingamp et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

IV Recommandations relatives aux aires de stationnement

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

A l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

V Mesures de protection de l'environnement

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

VI Ordre public et actions de contrôle

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par mail au service des manifestations sportives de la préfecture à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Avant le début de la manifestation, M. Nicolas CLEMENT, président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail au service des manifestations sportives de la préfecture à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par mail au service des manifestations sportives de la préfecture à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Saint-Brieuc, le **03 AVR. 2023**

pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES

Copie transmise pour information à:

- M. le sous-préfet de Guingamp,
- M. le maire de Goudelin,
- Mmes et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière

	Commissaires de piste
	Poste de secours
	Ambulances
	Zone de panneautage
	Sauts
	Sens de la course
	Evacuation public



Le 21/06/2021

